
A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment les articles 4 et 8
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Section permanente de la commission départementale des sites, perspectives et paysages de Maine-et-Loire dans sa séance du 20 décembre 1963 ;
- VU l'adhésion au classement donnée par M. de CONTADES, propriétaire le 30 avril 1964 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classé parmi les sites pittoresques l'ensemble formé sur la commune de Maze (Maine-et-Loire) par le parc du château de Montgeoffroy et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section B. - N°s 969 à 981 inclus, 983, 984, 989 à 994 inclus, 996, 999, 1002 à 1009 inclus, 1011, 1013 à 1015 inclus, 1022 à 1036 inclus, 1068, 1070, 1072, 1074, 1076, 1078, 1080 et 1082.

Article 2 - Sont toutefois inscrites sur l'Inventaire des sites pittoresques les parcelles cadastrales suivantes situées dans l'ensemble visé à l'article 1er mais n'appartenant pas à M. de CONTADES :

Section B. - N°s 995, 997, 998, 1000 et 1001.

.../...

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Maine-et-Loire, au maire de la commune de Maze et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site protégé.

PARIS, le 24 juin 1964

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture,

Signé : Max QUERRIEN.

Pour Ampliation
P/L'Administrateur Civil
chargé des Sites


Signé : R. COMBE